

PIECES A FOURNIR pour une demande de titre de séjour « LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX EN FRANCE »

Article L.313-11-7° du Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile : Une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » est délivrée, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République.

Attention : le jour du rendez-vous, le conjoint devra être présent pour signer la communauté de vie

Pièces à fournir pour une première demande :

Fournir les copies et présenter les originaux

⇒ **Passeport en cours de validité** (copies des pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas) (tous les documents d'état civil seront soumis à authentification préalable avant la délivrance du titre).

Attention : La durée de la carte de séjour ne pourra excéder la date de validité du passeport.

⇒ **Si l'étranger est célibataire** : une copie intégrale d'acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

⇒ **Si l'étranger est marié et/ou a des enfants** : copie de la carte de séjour ou carte d'identité du conjoint+livret de famille ou, à défaut, copie de l'acte de naissance+copie de l'acte de mariage **datant de moins de 3 mois**+copie de l'acte de naissance du ou des enfants traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

⇒ **Attestation de communauté de vie et de non-polygamie** (à signer au guichet de la préfecture)

⇒ **Documents établissant l'intensité, la continuité et la durée du lien personnel et familial en France** (exemple : justificatifs de communauté de vie avec le conjoint : dernier avis d'imposition+contrat de location ou taxe foncière/d'habitation+attestations de la sécurité sociale aux 2 noms **datant de moins de 3 mois** +attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales aux 2 noms **datant de moins de 3 mois**+factures diverses aux 2 noms (électricité, eau, gaz)

⇒ **Documents justifiant l'absence de tout lien familial direct dans le pays d'origine** : livret de famille du pays, acte de décès des membres de famille à l'étranger...

⇒ **Certificats de scolarité des enfants ou attestation de la crèche, datant de moins de 3 mois**

⇒ **Justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois** : contrat de location+quittance de loyer (pas de quittance rédigée par un particulier) ou taxe foncière ou taxe d'habitation **si datant de moins de 3 mois** ou facture (électricité, eau, gaz). Si vous êtes hébergé : l'attestation d'hébergement à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

⇒ **1 enveloppe timbrée** au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse

⇒ **3 photos** au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes

Pièces à fournir au renouvellement :

Fournir les copies et présenter les originaux

Le renouvellement du titre de séjour doit se faire dans les 2 mois avant son expiration.

⇒ **Mêmes pièces** que pour la première demande (**sauf** copie acte de naissance et documents justifiant l'absence de tous dans le pays d'origine)

⇒ **Copie recto verso** du titre de séjour dont le renouvellement est demandé

⇒ **Des justificatifs de communauté de vie avec le conjoint**: dernier avis d'imposition+contrat de location ou taxe foncière ou taxe d'habitation si datant de moins de 3 mois, attestation de la sécurité sociale aux deux noms datant de moins de 3 mois+attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales aux 2 noms datant de moins de 3 mois+ factures diverses aux 2 noms (électricité, eau, gaz) datant de moins de 3 mois.

⇒ **Le contrat d'Accueil et d'Intégration**+les attestations délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : Diplôme initial de langue française (DILF) ou à défaut l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique + Attestation d'information sur la vie en France + Justificatif de formation civique

Nota : Pour le retrait du titre de séjour, vous recevrez une convocation par voie postale sur laquelle figurera le montant des timbres fiscaux à acheter.